



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONFÉRENCE

Quarantième session

Rome, 3-8 juillet 2017

Rapport de la vingt-cinquième session du Comité de l'agriculture (Rome, 26-30 septembre 2016)

Résumé

Les participants à la vingt-cinquième session du Comité de l'agriculture portent à l'attention du Conseil et de la Conférence leurs conclusions et recommandations sur les questions ci-après.

Questions portées à l'attention du Conseil

Le Conseil est invité à approuver les conclusions et recommandations du Comité de l'agriculture, l'attention étant appelée en particulier sur les questions suivantes:

- *Stratégie de la FAO en ce qui concerne les activités de l'Organisation relatives au changement climatique, paragraphes 12 et 14*
- *Suite donnée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2): Incidences sur le développement de l'agriculture et de l'élevage du point de vue de la nutrition, paragraphe 18*
- *Le point sur les activités de la FAO dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens, paragraphes 20, 21 et 22*
- *Activités menées par la FAO dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture relevant du Cadre stratégique, paragraphes 24 et 25*
- *Programme mondial pour un élevage durable, paragraphe 27*
- *Rapports des troisième et quatrième sessions de l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols (GSP), y compris projet de directives volontaires pour une gestion durable des sols (paragraphes 30 et 31 et annexe C pour examen)*
- *Les systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial, paragraphes 33 et 34*
- *Année internationale des légumineuses: des graines pour nourrir l'avenir, paragraphe 35, alinéas b) et c)*
- *Parvenir à un développement rural durable grâce à l'innovation agricole, paragraphes 37 et 38*
- *Programme mondial du recensement agricole 2020, paragraphes 40, 41 et 42*

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mr949

- *Agriculture et Programme de développement durable à l'horizon 2030*, paragraphe 44, alinéas b) et d)
- *Rapport sur la mise en œuvre des recommandations issues de la vingt-quatrième session de Comité de l'agriculture*, paragraphe 45, alinéas a), b), c), d), e) et f)
- *Programme de travail pluriannuel du Comité*, paragraphe 47
- *Célébration de la Journée mondiale des abeilles*, paragraphe 48
- *Année internationale de la santé des végétaux*, paragraphe 50
- *Année internationale des camélidés*, paragraphe 52

Questions portées à l'attention de la Conférence

La Conférence est invitée à approuver les conclusions et recommandations du Comité de l'agriculture, l'attention étant appelée en particulier sur les questions suivantes:

- *Stratégie de la FAO en ce qui concerne les activités de la FAO relatives au changement climatique*, paragraphe 13
- *Le point sur les activités de la FAO dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens*, paragraphes 20 et 21
- *Rapports des troisième et quatrième sessions de l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols (GSP), y compris projet de directives volontaires pour une gestion durable des sols*, paragraphe 30
- *Année internationale des légumineuses: des graines pour nourrir l'avenir*, paragraphe 35, alinéas b) et c)
- *Agriculture et Programme de développement durable à l'horizon 2030*, paragraphe 44, alinéa c)
- *Célébration de la Journée mondiale des abeilles*, paragraphe 48 (projet de résolution sur l'institution d'une Journée mondiale des abeilles, qui serait célébrée le 20 mai de chaque année)
- *Année internationale de la santé des végétaux*, paragraphe 50 (projet de résolution tendant à déclarer 2020 Année internationale de la santé des végétaux)
- *Année internationale des camélidés*, paragraphe 52

Suite que le Conseil et la Conférence sont invités à donner

Le Conseil et la Conférence sont invités à approuver le rapport de la vingt-cinquième session du Comité de l'agriculture.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Robert G. Guei
Secrétaire du Comité de l'agriculture
Tel: +39 06570 54920

Questions liminaires

1. Le Comité de l'agriculture a tenu sa vingt-cinquième session du 26 au 30 septembre 2016 au Siège de la FAO. Sur les 129 membres du Comité¹, 115 étaient représentés à la session, notamment par sept ministres, cinq Membres de l'Organisation, le Saint-Siège, la Palestine, l'Ordre souverain de Malte, trois organismes du système des Nations Unies, cinq organisations intergouvernementales et sept organisations non gouvernementales (ONG) y ont participé en qualité d'observateurs. On trouvera la liste des participants et la liste des documents à l'adresse (<http://www.fao.org/about/meetings/coag/coag-25/documents/fr/>).
2. M. José Graziano da Silva, Directeur général de la FAO, s'est adressé au Comité. M. Patrick Monty Jones, Ministre de l'agriculture, des forêts et de la sécurité alimentaire, a prononcé une allocution d'ouverture au nom de M. Ernest Bai Koroma, Président de la République de Sierra Leone. M. Joachim von Braun, Directeur du Centre allemand de recherche pour le développement (ZEF), a ensuite présenté un exposé liminaire sur l'agriculture et la transformation des produits alimentaires dans le monde, les objectifs de développement durable et l'innovation.
3. Le Comité a été informé que l'Union européenne participait à la session en vertu des dispositions des paragraphes 8 et 9 de l'article II de l'Acte constitutif de la FAO.
4. Le Comité était assisté par un comité de rédaction composé des pays suivants: Afghanistan, Australie, Brésil, Chine, Chypre (Président), Congo, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Iraq, Japon, Malaisie, Roumanie et Zambie.
5. Le Comité est convenu d'ajouter le point 16.3 («Proposition visant à proclamer une Année internationale des camélidés») à l'ordre du jour, proposition émanant de l'État plurinational de Bolivie, et il a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session.
6. Le Comité a également décidé d'examiner les documents suivants dans le cadre du point 19 de l'ordre du jour: a) questions relatives à la biodiversité, en vue de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique; et b) présentation de la proposition relative à la création d'un sous-comité de l'élevage.
7. L'ordre du jour de la session figure à l'annexe B.

Stratégie de la FAO en ce qui concerne les activités de l'Organisation relatives au changement climatique²

8. Le Comité s'est félicité de la stratégie relative au changement climatique, notant que celle-ci était en accord avec le rôle unique qui était celui de la FAO au niveau mondial, au carrefour entre son champ d'activité dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture et des défis lancés par le changement climatique.
9. Le Comité comptait que la stratégie engloberait les questions relatives à la diversité biologique, rechercherait des synergies entre adaptation à l'équilibre entre adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets, tout en stimulant la collaboration entre les pays.
10. Le Comité a noté que le plan d'action lié à la stratégie relative au changement climatique serait incorporé au Cadre stratégique révisé. Les capacités en personnel et autres ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie seront énoncées dans le plan d'action qui doit être préparé.
11. Le Comité a souligné qu'il importait que la FAO, en collaboration avec les parties prenantes intéressées, aide les pays, à leur demande, à renforcer leurs cadres et leurs processus institutionnels et

¹ Voir l'annexe A.

² COAG/2016/7/Rev.1.

leurs capacités techniques afin d'assurer la mise en place, face au changement climatique, d'une agriculture rationnelle et d'approches intersectorielles intégrées, compte tenu notamment de leurs besoins en matière d'adaptation et de leur potentiel en matière d'atténuation tels que définis dans leurs contributions prévues déterminées au niveau national, établies en application de l'Accord de Paris.

12. Le Comité a prié la FAO et les États Membres d'intégrer la biodiversité à l'agriculture (dont l'élevage) afin de promouvoir la contribution de celle-ci aux services écosystémiques ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. Le Comité a demandé que la question de la prise en compte systématique de la biodiversité soit traitée par le Comité de l'agriculture, mais aussi par le Comité des pêches et le Comité des forêts, en tant que question transversale, aux réunions à venir en 2018.

13. Le Comité a prié la Conférence de la FAO d'examiner à sa prochaine session ordinaire les décisions prises à la vingt-deuxième Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP22) et à la treizième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique en ce qui concerne les activités de la FAO, y compris ses délibérations sur le Plan à moyen terme et le Programme de travail et budget du prochain exercice biennal.

14. Le Comité est convenu d'envisager la possibilité d'un futur sous-comité ad hoc sur le changement climatique, à examiner dans le cadre de son Bureau et pour sa présentation à sa prochaine session.

15. Le Comité a demandé au Secrétariat de tenir compte des observations formulées au sujet de la stratégie relative au changement climatique.

Suite donnée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2): incidences sur le développement de l'agriculture et de l'élevage du point de vue de la nutrition³

16. Le Comité, dans le cadre de la suite donnée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2) dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage, a reconnu le rôle important que joue l'agriculture en contribuant à satisfaire les besoins nutritionnels des populations et il a fait sienne l'approche d'une agriculture durable tenant compte de la nutrition, à tous les stades du système alimentaire.

17. Reconnaissant l'importance de la nutrition, le Comité a encouragé les pays à tenir compte de cette question dans les politiques et les programmes agricoles nationaux et régionaux, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, et il a demandé à la FAO d'établir régulièrement des rapports intérimaires dans le cadre du Rapport sur l'exécution du Programme.

18. Le Comité a demandé à la FAO de contribuer, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et avec les parties prenantes concernées et dans le cadre du Programme 2030, au renforcement des capacités des institutions gouvernementales et des communautés locales afin de promouvoir la question de la nutrition et de l'intégrer aux programmes de gestion et de formation agricoles.

Le point sur les activités de la FAO dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens⁴

19. Le Comité a pris note du point des activités de la FAO dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens, qui avait été demandé par la Conférence dans sa résolution 4/2015, et s'est félicité de l'élaboration d'un plan d'action quinquennal, qui serait régulièrement mis à jour dans le cadre du Rapport sur l'exécution du Programme.

³ COAG/2016/5.

⁴ COAG/2016/16.

20. Le Comité a encouragé la FAO à continuer de collaborer activement avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), ainsi que les autres parties prenantes concernées, à l'application de la déclaration des Nations Unies sur la résistance aux antimicrobiens, y compris en vue de renforcer la capacité des pays et des régions dans le cadre de l'approche Un monde, une santé et au moyen d'approches multisectorielles.

21. Le Comité a prié la FAO et les partenaires compétents de mettre au point à l'intention des pays de nouveaux outils qui soient d'un coût abordable et d'apporter une aide à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'action nationaux, dans l'optique d'un renforcement de l'information et de la surveillance, d'une amélioration de la gouvernance et de la mise en œuvre des meilleures pratiques.

22. Conscient des efforts faits par la FAO pour trouver des mécanismes de financement durables à l'appui de ses travaux sur la résistance aux antimicrobiens, le Comité a encouragé l'Organisation à donner la priorité aux activités relatives à la résistance aux antimicrobiens dans le Programme de travail et budget pour 2018-2019.

Activités menées par la FAO dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture relevant du Cadre stratégique⁵

23. Le Comité a pris note avec satisfaction des résultats obtenus dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture en 2014-2015, ainsi que de l'évolution et des tendances observées qui sont de nature à influencer sur les activités futures de la FAO relatives à l'alimentation et à l'agriculture.

24. Le Comité a accueilli favorablement les principales priorités définies pour les activités de la FAO dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture et il a fait part d'observations au sujet du document COAG/2016/2 qui devront être prises en compte au moment de l'examen du Cadre stratégique et de l'élaboration du Plan à moyen terme pour 2018-2021.

25. Le Comité a préconisé que la FAO continue à renforcer ses activités normatives et scientifiques, en prêtant une attention particulière à l'agroécologie, aux biotechnologies, à la production durable, au changement climatique, à la diversité biologique, à la mécanisation, aux statistiques, à la sécurité sanitaire des aliments, à la nutrition, aux jeunes et à la parité hommes-femmes. Ces activités seront menées grâce à des partenariats multipartites et intersectoriels faisant une large place à la coopération Sud-Sud et à la participation du secteur privé et des organisations de la société civile.

Programme mondial pour un élevage durable⁶

26. Compte tenu du caractère évolutif du Programme mondial pour un élevage durable, le Comité a estimé que la structure de gouvernance proposée convenait.

27. Le Comité a invité la FAO à jouer un rôle plus actif en tant que partie prenante intergouvernementale et en tant que collaboratrice au niveau programmatique, sous forme d'apport de compétences techniques spécialisées, à renforcer son rôle en tant que Secrétariat, et à promouvoir une coopération plus étroite entre les États ainsi qu'un meilleur équilibre entre les régions.

28. Étant donné que le développement du secteur de l'élevage durable est l'objectif principal du Programme mondial, le Comité a confirmé qu'il devait être relié aux Objectifs de développement durable (ODD).

⁵ COAG/2016/2.

⁶ COAG/2016/9.

Rapports des troisième et quatrième sessions de l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols (GSP), y compris projet de directives volontaires pour une gestion durable des sols⁷

29. Le Comité a pris note avec satisfaction des rapports des troisième et quatrième sessions de l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols, ainsi que des progrès réalisés dans la lutte contre la dégradation des sols et dans la promotion d'une gestion durable des sols. Il a en outre demandé au Partenariat mondial sur les sols de continuer à lui faire rapport sur les progrès accomplis.

30. Le Comité a accueilli favorablement le document «Projet de directives volontaires pour une gestion durable des sols», qui présente des principes reposant sur des bases scientifiques et factuelles sur lesquels s'appuyer pour promouvoir une gestion durable des sols, telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols à sa quatrième session.

31. Le Comité a fait sien le document «Projet de directives volontaires pour une gestion durable des sols», qui sera présenté pour examen au Conseil de la FAO, en décembre 2016 (voir l'annexe C).

32. Le Comité s'est déclaré favorable à la mise en place d'un système mondial d'information sur les sols et à la mise au point, d'ici à 2017, d'une carte mondiale du carbone organique présent dans le sol, et a invité le Partenariat mondial sur les sols à poursuivre ses efforts de mobilisation de ressources.

Les Systèmes ingénieurs du patrimoine agricole mondial⁸

33. Le Comité a approuvé l'action de la FAO et des pays à l'appui des Systèmes ingénieurs du patrimoine agricole mondial (SIPAM) en raison de la contribution que ceux-ci apportent à l'agriculture durable, à la conservation de la biodiversité, à la sécurité alimentaire et à la viabilité environnementale.

34. Le Comité a pris note des informations présentées et, en particulier, de la création d'un Groupe scientifique consultatif sur les SIPAM. Il a encouragé la FAO à assurer un alignement plus étroit du programme et des activités SIPAM à l'intérieur de ses objectifs stratégiques, en faisant appel aux mécanismes d'exécution existant aux niveaux national et régional.

Année internationale des légumineuses: des graines pour nourrir l'avenir⁹

35. Le Comité:

- a) a reconnu la contribution des légumineuses à la durabilité, à la sécurité alimentaire, à la santé nutritionnelle, à la protection de l'environnement, à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation aux effets de celui-ci.
- b) a encouragé les gouvernements à saisir l'occasion de l'Année internationale des légumineuses (2016) pour sensibiliser le grand public aux nombreux bienfaits des légumineuses et pour élaborer et mettre en œuvre des politiques appropriées visant à promouvoir l'amélioration de la production et de la consommation de légumineuses.
- c) a demandé à la FAO, aux Membres et à l'ensemble des parties concernées de poursuivre leurs activités concernant les légumineuses, y compris la promotion de celles-ci après 2016.

⁷ COAG/2016/10.

⁸ COAG/2016/11.

⁹ COAG/2016/3.

Parvenir à un développement rural durable grâce à l'innovation agricole¹⁰

36. Le Comité a reconnu que l'innovation agricole était importante pour parvenir à un développement rural durable, et notamment pour relever le défi que représente l'emploi des jeunes et des femmes en milieu rural, afin de lutter contre la pauvreté rurale. Le Comité s'est dit conscient qu'il fallait un environnement propice à l'innovation agricole dans les pays pour obtenir des résultats satisfaisants.

37. Le Comité a encouragé la FAO à poursuivre les activités qu'elle mène pour renforcer les systèmes d'innovation agricole, sur la base des domaines d'intervention recensés dans le document (COAG/2016/6), et à intégrer davantage ces éléments dans le Cadre stratégique.

38. Le Comité a recommandé que la FAO contribue davantage à aider les pays et les communautés locales à élaborer leurs stratégies en matière de système d'innovation agricole moyennant une évaluation des besoins et un diagnostic complets, en partenariat avec les agriculteurs, les universités, le secteur privé, les institutions de recherche, les services de vulgarisation et d'autres parties prenantes, et que des rapports intérimaires sur ce point soient régulièrement établis à l'intention du Comité.

Programme mondial de recensement agricole 2020¹¹

39. Le Comité a approuvé le rôle de chef de file que joue la FAO dans l'élaboration et la promotion du Programme mondial de recensement agricole 2020, qui pilotera les recensements de l'agriculture qui seront effectués dans les pays pendant la période 2016–2025.

40. Le Comité a accueilli avec satisfaction le contenu du premier volume du Programme mondial de recensement agricole 2020, qui a été publié dans toutes les langues officielles de la FAO, et il s'est félicité qu'y figurent de nouveaux thèmes, notamment les suivants: «Environnement/émissions de gaz à effet de serre» et «Répartition de la prise de décisions sur la gestion de l'exploitation au sein des ménages». Il a par ailleurs invité la FAO à publier prochainement le deuxième volume du Programme mondial de recensement agricole 2020 afin de fournir aux pays des directives harmonisées sur les aspects opérationnels des recensements.

41. Le Comité a encouragé les Membres de la FAO à utiliser les directives élaborées dans le cadre du Programme mondial de recensement agricole 2020, afin que les résultats des recensements effectués soient harmonisés et soient comparables au niveau international, et à partager avec la FAO les données recueillies et les résultats détaillés obtenus.

42. Le Comité a reconnu que le manque de ressources constituait l'un des principaux obstacles à la réalisation d'un recensement de l'agriculture dans les pays en développement et portait ainsi préjudice à la prise de décisions fondées sur des éléments probants. À cet égard, le Comité a encouragé la FAO à fournir une assistance technique, à dispenser une formation et à diffuser les techniques et les méthodes de recensement, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Il a également invité les partenaires à aider les pays en développement à procéder aux recensements agricoles.

¹⁰ COAG/2016/6.

¹¹ COAG/2016/8.

43. Le Comité a souligné qu'il était important d'établir des liens plus étroits entre le recensement de la population et des logements et le recensement de l'agriculture de manière à tirer parti des synergies, à réduire les coûts et à permettre une analyse complète des moyens d'existence des ménages en milieu rural.

Agriculture et Programme de développement durable à l'horizon 2030¹²

44. Le Comité:
- a) a indiqué être conscient du rôle primordial de l'agriculture dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et a souligné la nécessité de promouvoir des mesures plus intégrées, qui concilient les trois dimensions (économique, sociale et environnementale) de la durabilité dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et de la pêche;
 - b) a approuvé les cinq éléments élaborés par la FAO pour servir de base au dialogue sur les politiques et aux dispositifs de gouvernance nécessaires à l'identification de voies de développement durable pour tous les ODD, dans tous les secteurs et le long des chaînes de valeur correspondantes;
 - c) a invité les autres comités techniques de la FAO, les organismes ayant leur siège à Rome et d'autres parties prenantes à continuer de renforcer la collaboration et la coordination dans le sens d'une contribution plus solide et plus efficace des secteurs de l'agriculture, des forêts et de la pêche au Programme 2030;
 - d) s'est déclaré favorable à ce que la FAO joue un plus grand rôle dans la fourniture des données et des informations nécessaires et dans le renforcement des capacités des États, en tenant dûment compte des défis particuliers, des accords et des priorités au niveau des régions, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030.

Rapport sur la mise en œuvre des recommandations issues de la vingt-quatrième session du Comité de l'agriculture¹³

45. Le Comité:
- a) a pris note avec satisfaction du rapport sur la mise en œuvre des recommandations issues de sa vingt-quatrième session et a demandé au Secrétariat de poursuivre l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Comité à l'avenir;
 - b) est convenu de demander à son Bureau de créer un Groupe de travail informel à composition non limitée chargé d'étudier les possibilités de financement adéquat et durable du programme OMS/FAO relatif à la fourniture d'avis scientifiques sur la sécurité sanitaire des aliments, qui fait fond sur les recommandations de la Commission du Codex Alimentarius, et de présenter ses recommandations à un organe directeur compétent de la FAO afin que celui-ci les examine en 2017-2018;
 - c) a demandé à la FAO d'intensifier ses activités en matière de sécurité sanitaire des aliments et de renforcer l'appui technique fourni aux petits exploitants agricoles au niveau local aux fins d'une utilisation sans danger des engrais et des pesticides;
 - d) a demandé au Secrétariat de faire rapport au Comité du Programme sur la mise en œuvre du Programme mondial d'éradication de la peste des petits ruminants;
 - e) a demandé à la FAO de renforcer ses activités sur les systèmes alimentaires durables au sein du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;

¹² COAG/2016/4.

¹³ COAG/2016/12.

- f) a demandé à la FAO de continuer à faire rapport sur l'état d'avancement de ses activités en matière d'agriculture familiale.

Programme de travail pluriannuel du Comité¹⁴

46. Le Comité a pris note du rapport présenté pour la période 2014-2015 et a approuvé le programme de travail pluriannuel proposé pour 2016-2019.
47. Le Comité a noté qu'il convenait d'améliorer les programmes de travail pluriannuels en y ajoutant des objectifs et des indicateurs concrets.

Propositions de journées ou d'années internationales

Célébration de la Journée mondiale des abeilles¹⁵

48. Le Comité a approuvé la proposition du Gouvernement slovène relative à l'institution, par le système des Nations Unies, d'une Journée mondiale des abeilles, qui serait célébrée le 20 mai de chaque année, ainsi que le projet de résolution de la Conférence figurant à l'annexe D, qui sera soumis au Conseil, à sa cent cinquante-cinquième session, pour examen, et à la Conférence de la FAO, à sa quarantième session, pour approbation.
49. Reconnaissant le rôle essentiel des abeilles dans la biodiversité, la sécurité alimentaire, l'agriculture, les moyens d'existence et les disponibilités alimentaires, et soucieux de la nécessité de faire prendre conscience du déclin des abeilles, le Comité encourageant l'apiculture dans les pays, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

Année internationale de la santé des végétaux¹⁶

50. Le Comité a approuvé la proposition du Gouvernement finlandais visant à ce que le système des Nations Unies déclare l'année 2020 Année internationale de la santé des végétaux, ainsi que le projet de résolution de la Conférence figurant à l'annexe E, qui sera soumis au Conseil, à sa cent cinquante-cinquième session, pour examen, et à la Conférence de la FAO, à sa quarantième session, pour approbation.
51. Reconnaissant l'importance cruciale des végétaux sains sur le développement agricole, la biodiversité, la sécurité alimentaire et la nutrition, le Comité a lancé un appel en faveur d'une collaboration internationale étroite, notamment par l'intermédiaire de la coopération Sud-Sud et de l'harmonisation et de l'établissement de normes, et a également demandé instamment à la FAO, à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et à toutes les autres parties prenantes de soutenir l'Année internationale et de contribuer à sa célébration et à l'amélioration de la santé des plantes.

Année internationale des camélidés¹⁷

52. Reconnaissant l'importance des camélidés au regard de la sécurité alimentaire, de la lutte contre la pauvreté et des moyens de subsistance, en particulier dans les zones arides, le Comité s'est dit favorable au principe de la célébration d'une Année internationale des camélidés.
53. Le Comité a souligné qu'il fallait suivre les procédures instaurées dans le cadre de la Politique de la FAO de 2013 relative à la proclamation et au déroulement des années internationales.

¹⁴ COAG/2016/13.

¹⁵ COAG/2016/14.

¹⁶ COAG/2016/15.

¹⁷ COAG/2016/17.

Date et lieu de la prochaine session

54. Le Comité a noté que la vingt-sixième session du Comité de l'agriculture aurait lieu à Rome en 2018 et que le Directeur général en fixerait la date exacte après avoir consulté le Président et en suivant les procédures appropriées.

Élection des membres du Bureau de la vingt-sixième session du Comité

55. Le Comité a élu par acclamation M. François Pythoud, Représentant permanent de la Suisse auprès de la FAO, à la fonction de Président du Comité.

56. Le Comité a élu par acclamation membres du Bureau du Comité entrant les six pays suivants: Australie (Pacifique Sud-Ouest), Cameroun (Afrique), Chine (Asie), Cuba (GRULAC), États-Unis d'Amérique (Amérique du Nord) et Iran (Proche-Orient).

Questions diverses

57. Le Comité a pris note des informations communiquées au sujet de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui aurait lieu au Mexique (COAG/2016/INF/8). Il a également noté que la prise en compte systématique de la biodiversité dans l'agriculture avait déjà été traitée au titre du point de l'ordre du jour consacré au changement climatique.

58. Le Comité a pris note de la proposition relative à la création d'un sous-comité de l'élevage et a demandé qu'un document d'information sur cette question soit rédigé, et lui soit présenté lors de sa prochaine session.

Annexe A - Membres du Comité de l'agriculture

Afghanistan	France	Pays-Bas
Afrique du Sud	Gabon	Pérou
Algérie	Gambie	Philippines
Allemagne	Ghana	Pologne
Angola	Grèce	Portugal
Arabie saoudite	Guatemala	Qatar
Argentine	Guinée	République arabe syrienne
Arménie	Guinée équatoriale	République centrafricaine
Australie	Haïti	République de Corée
Autriche	Honduras	République démocratique du Congo
Bangladesh	Hongrie	République dominicaine
Belarus	Inde	République populaire démocratique de Corée
Belgique	Indonésie	Tchéquie
Benin	Iran (République islamique d')	République-Unie de Tanzanie
Bolivie (État plurinational de)	Iraq	Roumanie
Brésil	Irlande	Royaume-Uni
Bulgarie	Islande	Saint-Marin
Burkina Faso	Israël	Samoa
Burundi	Italie	Sénégal
Cabo Verde	Japon	Sierra Leone
Cameroun	Jordanie	Slovaquie
Canada	Kenya	Slovénie
Chili	Koweït	Soudan
Chine	Lesotho	Sri Lanka
Chypre	Lettonie	Suède
Colombie	Liban	Suisse
Congo	Libéria	Tchad
Costa Rica	Libye	Thaïlande
Côte d'Ivoire	Lituanie	Togo
Croatie	Madagascar	Tunisie
Cuba	Malaisie	Turquie
Danemark	Mali	Ukraine
Égypte	Maroc	Union européenne (organisation membre)
El Salvador	Mexique	Uruguay
Émirats arabes unis	Mozambique	Venezuela (République bolivarienne de)
Équateur	Myanmar	Viet Nam
Érythrée	Nicaragua	Yémen
Espagne	Niger	Zambie
Estonie	Nigéria	Zimbabwe
États-Unis d'Amérique	Norvège	
Éthiopie	Nouvelle-Zélande	
ex-République yougoslave de Macédoine	Oman	
Fédération de Russie	Ouganda	
Finlande	Pakistan	
	Panama	
	Paraguay	

Annexe B – Ordre du jour de la vingt-cinquième session du Comité de l’agriculture

Questions liminaires

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
2. Nomination du Président et des membres du Comité de rédaction

Questions relatives au Programme relevant du Cadre stratégique

3. Stratégie de la FAO en ce qui concerne les activités de l'Organisation relatives au changement climatique
4. Suite donnée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2): incidences sur le développement de l’agriculture et de l’élevage du point de vue de la nutrition
5. Le point sur les activités de la FAO dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens
6. Activités menées par la FAO dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture relevant du Cadre stratégique

Questions de politiques et de réglementation

7. Programme mondial pour un élevage durable
8. Rapports des troisième et quatrième sessions de l’Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols (GSP), y compris projet de «directives volontaires pour une gestion durable des sols»
9. Les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM)
10. Année internationale des légumineuses: des graines pour nourrir l’avenir
11. Parvenir à un développement rural durable grâce à l’innovation agricole
12. Programme mondial de recensement agricole 2020
13. Agriculture et Programme de développement durable à l’horizon 2030

Autres questions

14. Rapport sur la mise en œuvre des recommandations issues de la vingt-quatrième session du Comité de l’agriculture
15. Programme de travail pluriannuel du Comité

16. Propositions de journées ou d'années internationales:
 - 16.1 Célébration de la Journée mondiale des abeilles
 - 16.2 Année internationale de la santé des végétaux
17. Date et lieu de la prochaine session
18. Élection des membres du Bureau de la vingt-sixième session du Comité
19. Questions diverses
 - 19.1 Questions relatives à la biodiversité, en vue de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
 - 19.2 Présentation de la proposition relative à la création d'un sous-comité de l'élevage
19. Questions diverses
20. Adoption du rapport

Annexe C – Projet de Directives volontaires pour une gestion durable des sols



Directives volontaires
pour une gestion
durable des sols

1. Introduction	3
1.1 Contexte général et fondement rationnel.....	3
1.2 Objectifs	4
1.3 Nature et champ d'application.....	4
1.4 Publics cibles.....	4
1.5 Définition d'une gestion durable des sols	4
2. Obstacles à la gestion durable des sols.....	5
3. Directives pour une gestion durable des sols	8
3.1 Limiter l'érosion des sols	8
3.2 Acroître la richesse des sols en matière organique.....	8
3.3 Favoriser l'équilibre des éléments nutritifs du sol et leurs cycles.....	9
3.4 Prévenir et limiter les phénomènes de salinisation et d'alcalinisation des sols, et en atténuer les effets.....	11
3.5 Prévenir et limiter la contamination des sols.....	11
3.6 Prévenir et limiter l'acidification des sols	12
3.7 Préserver et renforcer la biodiversité des sols	12
3.8 Limiter l'imperméabilisation des sols	13
3.9 Prévenir le compactage des sols et en atténuer les effets	13
3.10 Améliorer la gestion de l'eau dans le sol.....	14
4. Diffusion, utilisation et évaluation des Directives pour une gestion durable des sols	15

1. Introduction

Les présentes Directives volontaires pour une gestion durable des sols ont été élaborées dans le cadre d'un processus ouvert, au sein du Partenariat mondial sur les sols. Elles visent à servir de référence et à fournir à un vaste éventail de parties prenantes engagées des recommandations générales d'ordre technique et stratégique concernant la gestion durable des sols. Elles ont été adoptées par l'Assemblée plénière du Partenariat mondial sur les sols à sa quatrième session (Rome, 25 mai 2016), approuvées par le Comité de l'agriculture de la FAO à sa vingt-cinquième session (Rome, septembre 2016) et enfin, entérinées par le Conseil de la FAO à sa ___ session (Rome, ___).

1.1 Contexte général et justification

Les sols constituent une ressource naturelle essentielle et non renouvelable qui recèle des biens et des services indispensables aux écosystèmes et à la vie humaine. Ils jouent un rôle fondamental dans la production de récoltes, de fourrage, de fibres et de carburants, et filtrent et purifient des milliers de kilomètres cubes d'eau chaque année. En leur qualité de réserve essentielle de carbone, les sols aident par ailleurs à réguler les émissions de dioxyde de carbone et autres gaz à effet de serre, ce qui est fondamental pour la régulation du climat. La gestion durable des sols fait partie intégrante de la gestion durable des terres, et constitue le point de départ de l'élimination de la pauvreté, du développement agricole et rural, de la promotion de la sécurité alimentaire et de l'amélioration de la nutrition.

Les sols constituent la plus vaste réserve terrestre de carbone^{18,19}; environ 95 pour cent de la production alimentaire mondiale est issue des sols²⁰. La gestion durable des sols est un outil précieux d'adaptation au changement climatique et un moyen de préserver les services écosystémiques essentiels et la biodiversité. La valeur que représentent les sols pour la société, par l'intermédiaire des services écosystémiques, est inestimable. La gestion durable des sols, en favorisant et en développant ces services, garantit donc une forte rentabilité des investissements. L'adoption à grande échelle de pratiques de gestion durable des sols engendre de multiples avantages socioéconomiques, en particulier pour les petits exploitants et les gros producteurs agricoles du monde entier dont les moyens d'existence dépendent directement des ressources en sols.

Or, des éléments tangibles récemment présentés dans le rapport sur l'état des ressources en sols du monde, ainsi que dans d'autres études, montrent qu'environ 33 pour cent des sols de la planète sont modérément à fortement dégradés^{21,22}, à cause de pratiques de gestion non durables. À l'échelle mondiale, la perte annuelle de 75 milliards de tonnes de sol qui serait enregistrée sur les terres arables représenterait chaque année, selon les estimations, environ 400 milliards d'USD de pertes de production agricole²³. Cette perte réduit par ailleurs fortement la capacité de piégeage du carbone des sols, et nuit à leur rôle dans le cycle du carbone, des éléments nutritifs et de l'eau. Les pertes annuelles de production céréalière dues à l'érosion ont été estimées à 7,6 millions de tonnes.

Les inquiétudes croissantes soulevées par l'état des sols dans le monde ont donné lieu, entre autres, à la création du Partenariat mondial sur les sols, à la proclamation de l'Année internationale des sols (2015) par l'Assemblée générale des Nations Unies et à l'adoption, par la Conférence de la FAO, d'une version révisée de la Charte mondiale des sols. Dans un contexte plus large, en 2015, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a intégré un certain nombre de cibles dans le domaine des sols

¹⁸ *Carbon sequestration in dryland soils* [en anglais]. FAO, 2004.

¹⁹ *Utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie. Résumé à l'intention des décideurs. Rapport spécial du GIEC*, 2000 (p. 3 et 4).

²⁰ *Healthy soils are the basis for healthy food production*, FAO, 2015.

²¹ *Status of the World's Soil Resources (SWSR). Main Report*. FAO et Groupe technique intergouvernemental sur les sols, Rome, 2015 (p. xix).

²² *The state of the world's land and water resources for food and agriculture (SOLAW). Managing systems at risk*. FAO, Rome et Earthscan, Londres, 2011 (p. 113).

²³ *The value of land: Prosperous lands and positive rewards through sustainable land management*. The Economics of Land Degradation (ELD) Initiative, 2015 (p. 80).

en se fixant entre autres pour objectif de restaurer les sols dégradés, de s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres et de mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui améliorent progressivement la qualité des terres et des sols et réduisent nettement la contamination du sol. La gestion durable des sols contribue largement aux efforts collectifs d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, ainsi que de lutte contre la désertification et de promotion de la biodiversité; elle revêt à ce titre une pertinence toute particulière au regard de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique.

La Charte mondiale des sols révisée appelle à intégrer les principes et pratiques de gestion durable des sols dans les orientations sur les politiques. Pour répondre à cet appel, le Partenariat mondial sur les sols a décidé d'élaborer les présentes Directives volontaires, dans le cadre de son objectif global de promotion de la gestion durable des sols.

1.2 Objectifs

Les objectifs des Directives volontaires sont premièrement, de présenter des principes généralement acceptés, éprouvés et reposant sur des bases scientifiques sur lesquels s'appuyer pour promouvoir la gestion durable des sols; et deuxièmement, de fournir des orientations à toutes les parties prenantes sur la façon de traduire ces principes en actions concrètes, que ce soit dans le domaine des cultures, de l'élevage pastoral, des forêts, ou plus généralement de la gestion des ressources naturelles.

1.3 Nature et champ d'application

Les Directives sont à caractère volontaire. À ce titre, elles ne sont pas contraignantes sur le plan juridique. Elles développent les principes présentés dans la Charte mondiale des sols révisée, en tenant compte des éléments tangibles fournis dans le rapport sur l'état des ressources en sols du monde. Elles abordent les aspects techniques de la gestion durable des sols (et décrivent, entre autres, les caractéristiques des sols gérés dans une perspective durable), les principales difficultés rencontrées, ainsi que les solutions possibles pour les surmonter. Elles sont principalement axées sur l'agriculture – définie au sens large comme la production d'aliments, de fibres, de fourrage, de bois d'œuvre et de carburant –, bien que bon nombre des principes décrits s'appliquent largement aux services écosystémiques fournis par les systèmes pédologiques gérés et non gérés.

Les Directives ne se veulent pas des recommandations détaillées; elles se destinent plutôt à éclairer, à tous les niveaux pertinents, le processus de prise de décisions stratégiques propres aux divers contextes. Elles visent à contribuer aux efforts menés aux niveaux mondial, régional et national en vue d'éliminer la faim et la pauvreté, car les sols jouent un rôle d'une importance considérable dans le développement durable.

1.4 Publics cibles

Parce qu'elles offrent à un vaste éventail de parties prenantes une référence facilement accessible et compréhensible, les Directives volontaires sont susceptibles d'intéresser les publics suivants: responsables des pouvoirs publics, responsables de l'élaboration des politiques, exploitants, pasteurs, responsables chargés de la gestion des forêts et des terres, services de vulgarisation et conseillers agricoles, partenaires du développement, société civile, secteur privé et universitaires, entre autres.

1.5 Définition d'une gestion durable des sols

Dans les présentes Directives, la gestion durable des sols est définie comme suit, selon le principe 3 de la Charte des sols révisée:

«La gestion des sols est durable si les services qu'ils fournissent en matière de soutien, d'approvisionnement et de régulation et du point de vue culturel sont maintenus, voire renforcés, sans gravement compromettre la biodiversité ni les fonctions des sols qui sont à l'origine de ces services. Il est particulièrement délicat de réaliser l'équilibre entre les services de soutien et d'approvisionnement fournis par les sols à l'égard de la production

végétale et leurs fonctions de régulation qui influent sur la qualité de l'eau, les disponibilités hydriques et la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère».

Les types de services écosystémiques et de fonctions des sols dont il est question dans cette définition peuvent être explicités de la manière suivante:

- Les services dits de soutien comprennent la production primaire, le cycle des éléments nutritifs et la formation des sols;
- Les services dits d'approvisionnement concernent la fourniture d'aliments, de fibres, de carburants, de bois d'œuvre et d'eau; la terre brute; la stabilité des surfaces; l'habitat et les ressources génétiques;
- Les services dits de régulation impliquent la régulation d'éléments tels que l'approvisionnement en eau et la qualité des eaux, le piégeage du carbone, la régulation du climat, et la protection contre les inondations et l'érosion; et
- Les services dits culturels révèlent la valeur esthétique et culturelle qui découle de l'utilisation des sols.

Une gestion durable des sols se caractérise par les éléments suivants:

1. Faible érosion hydrique et éolienne des sols;
2. Absence de dégradation de la structure du sol (absence de compactage, par exemple), celui-ci offrant une surface stable permettant à l'air, à l'eau et à la chaleur de circuler, ainsi qu'aux racines de pousser;
3. Présence d'un couvert végétal (végétaux sur pied, résidus de végétaux, etc.) suffisant pour protéger le sol;
4. Réserve de matière organique du sol stable ou croissante et, idéalement, proche du niveau optimal pour l'environnement local;
5. Disponibilité et circulation des éléments nutritifs à un degré adapté au maintien ou à l'amélioration de la fertilité et de la productivité du sol, et à la réduction des déperditions de fertilité et de productivité dans l'environnement;
6. Salinisation, sodisation et alcalinisation faibles du sol;
7. Infiltration et stockage de l'eau (issue des précipitations et de sources complémentaires telles que l'irrigation) efficaces, c'est-à-dire permettant de répondre aux besoins des végétaux et d'assurer le drainage de tout excédent;
8. Concentration en contaminants inférieure aux niveaux de toxicité, c'est-à-dire susceptibles de présenter un danger pour les végétaux, les animaux, l'homme et l'environnement;
9. Biodiversité du sol assurant l'éventail complet des fonctions biologiques;
10. Systèmes de gestion des sols reposant sur une utilisation optimisée et sans danger des intrants (dans le cadre la production d'aliments, de fourrage, de carburant, de bois d'œuvre et de fibres); et
11. Imperméabilisation du sol réduite le plus possible, grâce à une planification responsable de l'utilisation des terres.

2. Obstacles à la gestion durable des sols

Les sols ont des propriétés chimiques, physiques et biologiques diverses. Ils ne réagissent donc pas tous de la même manière aux pratiques de gestion des sols, ne présentent pas les mêmes capacités intrinsèques en matière de services écosystémiques, n'offrent pas la même résistance aux perturbations et sont plus ou moins exposés face aux dégradations. Le rapport sur l'état des ressources en sols du monde dresse la liste des dix grandes menaces qui pèsent sur les sols et empêchent d'en assurer une gestion durable:

érosion hydrique et éolienne, perte de carbone organique, déséquilibre des éléments nutritifs, salinisation, contamination, acidification, perte de biodiversité, imperméabilisation, compactage et engorgement. Ces différentes menaces se font plus ou moins sentir selon les contextes géographiques mais doivent toutes être affrontées si l'on veut parvenir à une gestion durable des sols.

Une gestion durable des sols peut contribuer à relever les défis mondiaux et à tenir les engagements pris au niveau international, notamment:

- Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont plusieurs objectifs et cibles, parmi ceux qui ont été convenus, pourraient directement ou indirectement être atteints en partie grâce à une gestion durable des sols;
- Le Défi Faim zéro (qui vise à éliminer la faim et la malnutrition et à assurer la sécurité alimentaire d'une population croissante);
- L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets – en particulier à la lumière de l'[Accord de Paris](#) adopté à la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21), qui marque un fort engagement dans la lutte contre le changement climatique et donne à l'agriculture un rôle de premier plan à cet égard;
- L'engagement pris pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, en particulier dans le but de parvenir à un monde sans dégradation des terres, compte tenu des bienfaits que tous seraient susceptibles d'en retirer, comme il a été rappelé dernièrement à la douzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;
- Les Objectifs d'Aichi, qui mettent en avant un important programme visant à préserver la biodiversité et la fourniture de services écosystémiques;
- L'application d'un régime foncier qui soit conforme aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.

Ce contexte offre d'importantes occasions de promouvoir la gestion durable des sols. Compte tenu de ce qui précède, les actions essentielles ci-après favoriseront la création d'un environnement propice à cette promotion:

- Instituer ou renforcer des politiques agricoles et environnementales ouvertes à l'appui d'une gestion durable des sols

Associer si nécessaire aux politiques agricoles et environnementales des politiques ouvertes de promotion d'une gestion durable des terres, ce qui multiplierait les effets bénéfiques de leur mise en œuvre. Si des politiques de ce type sont déjà en place, leur révision, en fonction des besoins, pourrait permettre d'y intégrer les principes d'une gestion durable des terres.

- Accroître les investissements responsables et prendre des mesures d'incitation en vue de promouvoir une gestion durable des sols

Accroître, selon qu'il conviendra, les investissements réalisés en faveur d'une gestion durable des sols, dans le respect des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires. Envisager des mesures d'incitation au bénéfice des parties prenantes mettant en œuvre les principes d'une gestion durable des sols tout en reconnaissant la valeur des services écosystémiques.

- Garantir les droits fonciers conformément aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers

L'un des facteurs influant sur la gestion durable des sols est la présence ou l'absence de garantie des droits fonciers. Les droits d'accès et droits fonciers jouent en effet sur l'aptitude des utilisateurs des

terres à bien mettre en œuvre une gestion durable des sols et sur la possibilité de planification à long terme.

- Favoriser et renforcer une recherche ciblée dans le domaine des sols

Il est impératif d'accroître les investissements dans les activités de recherche sur les sols afin de permettre aux programmes de recherche nationaux et à leurs partenaires de travailler main dans la main avec les utilisateurs des terres en vue de déterminer ce qui fait obstacle à l'accroissement des services écosystémiques fournis par les sols (productivité des sols) et de trouver des solutions pour y remédier.

- Prévenir ou limiter le plus possible la dégradation des sols et remettre en état/régénérer les sols dégradés (y compris les sols dégradés par une exploitation agricole prolongée)

La gestion durable des sols permet de limiter la dégradation des sols, en particulier grâce à l'application de méthodes éprouvées de conservation des sols. Faire une priorité de la régénération et/ou de la remise en état des sols, qui permet de rendre les sols dégradés à nouveau productifs, en particulier pour les sols où une agriculture ou d'autres systèmes de production adaptés pratiqués pendant longtemps sont aujourd'hui menacés.

- Promouvoir des programmes d'enseignement efficaces

Selon qu'il conviendra, renforcer l'éducation (formelle ou informelle) dans le domaine des sols. On pourrait tout d'abord tenir compte de l'importance des sols dans les programmes scolaires, puis à des niveaux plus professionnels de la formation. Mettre l'accent sur le renforcement des capacités en matière de gestion durable des sols, de façon que davantage de professionnels soient tenus informés des méthodes et outils les plus récents disponibles dans le domaine.

- Intégrer comme il se doit la gestion durable des terres aux services de vulgarisation

Mettre en avant les principes et pratiques de gestion durable des sols dans le cadre des services de vulgarisation agricole.

- Créer des systèmes d'information sur les sols et les renforcer s'ils existent déjà

Étant donné que les sols sont vivants, une évaluation de leur état devrait précéder toute activité de gestion durable. Les données et informations sur les sols (y compris provenant des savoirs locaux) sont indispensables pour comprendre l'état des sols et l'évolution de leurs fonctions, et pour cibler les actions visant à accroître leur productivité. En tant que de besoin, mettre en place des systèmes d'information sur les sols au niveau national (ou les renforcer s'ils existent déjà) afin que les autorités compétentes puissent compter sur des capacités fiables pour assurer le suivi de l'état des sols. Ces systèmes permettraient par ailleurs d'alimenter le système mondial d'information sur les sols mis en avant par le Partenariat mondial sur les sols.

- Encourager la coopération/collaboration nationale dans le domaine des sols

Encourager les échanges de savoir, de technologie et d'information dans le domaine des sols par l'intermédiaire de la coopération internationale. Activer à cette fin divers mécanismes de coopération (coopération Nord-Sud, Sud-Sud, triangulaire, etc.).

- Promouvoir la communication concernant les pratiques de gestion durable des sols

Dans le prolongement des efforts faits dans le cadre de l'Année internationale des sols (2015), mettre en avant et diffuser les pratiques de gestion durable des sols, qui permettent de fournir des services écosystémiques importants.

3. Directives pour une gestion durable des sols

On trouvera ci-après des directives techniques que l'on pourra suivre pour faire face aux menaces qui pèsent sur les sols et qui font obstacle à leur gestion durable. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de bonnes pratiques, mais d'une base de référence technique à appliquer au cas par cas, en fonction du contexte précis. Des manuels techniques spécifiques pourront être mis au point par la suite comme outils complémentaires.

3.1 Limiter l'érosion des sols

Le rapport sur l'état des ressources en sols du monde a établi que l'érosion hydrique et éolienne était la principale menace pour les sols au niveau mondial, ainsi que pour les services écosystémiques qu'ils fournissent. L'érosion des sols entraîne la perte de couches superficielles de sol (qui contiennent des réserves d'éléments nutritifs organiques et minéraux), et la perte partielle ou totale d'horizons – voire l'exposition du sous-sol, défavorable à la croissance. Ses conséquences vont au-delà des sols, puisqu'elle entraîne également des dégâts au niveau des infrastructures privées et publiques, une baisse de la qualité de l'eau et un phénomène de sédimentation. L'érosion des sols est accélérée par les activités humaines qui se traduisent entre autres par une réduction du couvert végétal ou résiduelle, sous l'action du labour et d'autres travaux, et par une réduction de la stabilité du sol, qui donne lieu à son tour à des reptations et glissements de terrain.

- Éviter les changements de mode d'utilisation des terres, tels que la déforestation ou la conversion inadaptée d'herbages en terres à cultures, qui entraînent une perte de couvert superficiel du sol ainsi que d'une partie du carbone qu'il contient – ou, si ce n'est pas possible, veiller à soigneusement planifier ces changements et à les mettre en œuvre correctement;
- Maintenir un couvert composé de végétaux sur pied ou d'autres résidus organiques et inorganiques pour protéger la surface du sol de l'érosion, grâce à des mesures adaptées: paillage, labour minimum, semis direct sans labour (avec utilisation réduite d'herbicides), cultures de couverture, méthodes agroécologiques, contrôle du passage de véhicules, couvert végétal et rotation des cultures permanents, culture en bandes, agroforesterie, rideaux abris, et maintien d'un taux de charge et d'une intensité de pâturage adaptés;
- Limiter l'érosion hydrique des terres pentues et relativement escarpées au moyen de mesures permettant de réduire le débit et la vitesse de ruissellement: culture en bandes, cordons, rotation des cultures, cultures intercalaires, agroforesterie, barrières transversales (bandes herbeuses, bourrelets en courbes de niveau et couches de gravats), construction et entretien de terrasses, chenaux enherbés ou bandes d'isolement végétalisées;
Utiliser/mettre en place, selon qu'il convient: des zones tampons le long des cours d'eau, des bandes d'isolement; des zones tampon; des zones humides; des systèmes de récolte de l'eau; et des cultures de couverture, afin de limiter le plus possible l'exportation hors du système pédologique des particules du sol, ainsi que des éléments nutritifs et contaminant associés, et de protéger d'éventuels dégâts les zones situées en aval; et
- Réduire le plus possible l'érosion éolienne – notamment par les tempêtes de poussière – et en atténuer les effets au moyen de brise-vent végétaux (arbres et arbustes) ou artificiels (murs de pierres) réduisant la vitesse du vent.

3.2 Enrichir les sols en matière organique

La matière organique des sols (MOS) joue un rôle central dans le maintien de leurs fonctions et dans la prévention de leur dégradation. Ceux-ci constituent la plus grande réserve de carbone organique de la planète; à ce titre, ils sont indispensables à la régulation du climat et à l'atténuation des effets du

changement climatique, grâce à la compensation qui s'opère entre les émissions de gaz à effet de serre et le piégeage du carbone. Pour cette raison, la MOS joue un rôle stratégique dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, aussi convient-il d'en stabiliser ou d'en accroître les stocks mondiaux. Une perte de carbone organique du sol, due à une mauvaise utilisation des terres, à une mauvaise gestion des sols ou à de mauvaises pratiques culturales, peut entraîner une détérioration de la qualité et de la structure des sols, et accroître l'érosion de ceux-ci, ce qui peut donner lieu à des émissions de carbone dans l'atmosphère. À l'inverse, une bonne utilisation des terres et une bonne gestion des sols peuvent entraîner une rétention plus importante du carbone organique dans le sol et se traduire par une meilleure qualité des sols, susceptible d'atténuer en partie la hausse du taux de CO₂ atmosphérique.

- Accroître la production de biomasse : augmenter la disponibilité de l'eau pour les plantes, à l'aide de méthodes (irrigation par goutte-à-goutte ou micro-asperseurs; programmation de l'irrigation; suivi de l'humidité du sol ou de la perte d'eau par évapotranspiration) offrant l'utilisation de l'eau la plus efficace tout en réduisant le plus possible l'érosion des sols et le lessivage de nutriments; recourir aux cultures de couverture; instaurer un bon équilibre entre les apports d'engrais et l'utilisation efficace d'amendements organiques; améliorer la densité des peuplements; favoriser l'agroforesterie et les cultures en couloirs; mener des campagnes de boisement et de reboisement;
- Protéger les sols des tourbières, forêts, pâturages, etc., qui sont riches en carbone organique;
- Accroître le taux de matière organique grâce à des pratiques telles que la gestion des résidus de récolte, l'utilisation du pâturage plutôt que la récolte de fourrage, l'agriculture biologique, la gestion intégrée de la fertilité des sols et la protection intégrée, l'utilisation du fumier animal ou autres déchets carbonés, l'utilisation du compost, et le paillage ou la mise en place d'un couvert permanent au sol;
- De préférence, éviter le feu, sauf s'il s'intègre pleinement dans la gestion des terres, auquel cas la durée et l'intensité du brûlage doivent être contrôlés de manière à limiter les pertes de fonctions du sol. Lorsqu'il s'agit d'un incendie d'origine naturelle, il est bon d'envisager, selon qu'il convient, des mesures permettant de limiter l'érosion et d'encourager la revégétalisation après l'incendie.
- Faire le meilleur usage possible de toutes les sources d'intrants organiques (fumier animal et déchets humains correctement transformés);
- Adopter des pratiques de gestion permettant de faire en sorte que les sols bénéficient d'un couvert suffisant: mise en place de cultures de couverture, choix de meilleures espèces végétales pour les jachères, labour minimum, voire absence de labour, plantation de haies vives;
- Ralentir la décomposition de la matière organique du sol en pratiquant le labour minimum ou l'absence de labour sans accroître l'utilisation d'herbicides; et
- Mettre en place la rotation des cultures, la plantation de légumineuses (y compris de légumes secs) ou améliorer le mélange des cultures.

3.3 Favoriser l'équilibre des éléments nutritifs du sol et leurs cycles

Les notions de suffisance et d'utilisation efficace s'appliquent tout particulièrement au comportement dynamique des éléments nutritifs dans le continuum sol-eau-éléments nutritifs-végétaux. Les besoins des variétés cultivées, les caractéristiques et conditions locales du sol, et les régimes météorologiques sont les éléments à prendre en compte dans la nutrition des végétaux. Cette nutrition peut être renforcée par le recyclage des éléments nutritifs ou par l'ajout d'engrais minéraux (chimiques) ou organiques et autres amendements du sol provenant de sources primaires (phosphate naturel) ou secondaires (phosphore des boues d'épuration). Il est fondamental d'assurer la gestion des éléments nutritifs selon un système et une méthode adaptés, et de s'assurer parallèlement que l'usage choisi pour une terre donnée est adapté à celle-ci.

Les avantages d'un apport suffisant et équilibré d'éléments nutritifs répondant aux besoins des plantes sont bien connus: les quantités d'aliments, de fourrage, de fibres, de bois d'œuvre, et de carburants

produites sont optimales (ou se rapprochent du niveau optimal) dans un contexte géographique donné; il est moins nécessaire de prendre des mesures pour lutter contre les ravageurs, et de prévoir un apport extérieur d'amendements organiques et inorganiques et d'engrais minéraux; la pollution, liée à un usage inadapté de produits agrochimiques, est réduite; et le piégeage du carbone dans le sol est renforcé (la biomasse produisant du carbone qui est ensuite restitué au sol).

Une carence en éléments nutritifs de base conduit à une croissance insuffisante des végétaux et se traduit par des récoltes moins abondantes, à valeur nutritionnelle faible. À l'inverse, un excès de nutriment dans les sols se traduit par: a) le lessivage des éléments nutritifs excédentaires (en particulier de l'azote et du phosphore) issus des champs agricoles, qui donne lieu à une eutrophisation et à une détérioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes terrestres et aquatiques; b) un rejet plus important d'oxyde nitreux (gaz à effet de serre) du sol vers l'atmosphère; c) la fuite des formes mobiles de l'azote vers les eaux servant à la consommation humaine, avec d'éventuelles conséquences négatives sur la santé et d) une mauvaise récolte.

- Améliorer et conserver la fertilité naturelle des sols et les cycles naturels des éléments nutritifs en prenant des mesures de préservation ou de consolidation de la matière organique des sols. Il est possible d'améliorer la fertilité des sols par certaines pratiques de conservation: rotation des cultures et alternance avec la culture de légumineuses; épandage de fumier vert et animal; et cultures de couverture, associées à un labour minimum ou à l'absence de labour, à un usage réduit des herbicides, ainsi qu'à l'agroforesterie. Les cycles des éléments nutritifs sont par ailleurs mieux gérés au sein de systèmes intégrés tels que des systèmes cultures/bétail ou cultures/bétail/forêts.
- Optimiser l'efficacité de l'utilisation des éléments nutritifs en adoptant diverses mesures: application équilibrée et adaptée au contexte d'amendements du sol organiques et inorganiques (compost et agents de chaulage, respectivement) et/ou de produits nouveaux (engrais lents et à libération contrôlée), et recyclage et réutilisation des éléments nutritifs.
- Adapter les méthodes d'épandage, le type, la quantité et le moment de la fertilisation, afin de limiter les pertes et de favoriser un apport équilibré en nutriments pour les cultures. Se fonder pour ce faire sur des analyses des sols et des végétaux, et entreprendre un travail à long terme plutôt que des actions à court terme.
- Envisager l'apport de micronutriments supplémentaires dans le cadre de la fertilisation des sols.
- Utiliser des sources facilement accessibles d'éléments nutritifs pour les végétaux; user en particulier, de manière précise et judicieuse, des amendements organiques et minéraux, des engrais minéraux, et des bioproduits agricoles. Ces amendements et bioproduits comprennent: les purins, les fumiers semi-solides et solides; les résidus de cultures; les composts; les engrais verts; les ordures ménagères; les cendres propres issues de la production d'énergie de biomasse; les amendements de sol et les inoculants. Afin d'améliorer l'efficacité de ces mesures, les associer aux mesures d'atténuation des effets d'autres facteurs limitants (tels que la pénurie d'eau). Veiller à ce que ces amendements soient utilisés en toute sécurité (surveiller notamment les teneurs admissibles en contaminants et en polluants, ainsi que la santé de la main d'œuvre).
- Procéder à des tests et à des évaluations sur le terrain des sols et du tissu végétal afin d'éclairer le diagnostic et les mesures de correction des facteurs limitant la production agricole liés aux éléments nutritifs des végétaux, à la salinité, à l'alcalinité, et aux conditions de pH extrêmes. Ces informations sont essentielles pour prendre des décisions en toute connaissance de cause et suivre les progrès réalisés.
- Le cas échéant, gérer les déplacements de bétail et les pâturages de manière à optimiser les dépôts de fumier et d'urine;
- Épandage d'agents de chaulage dans les sols acides est une condition préalable indispensable pour une utilisation efficiente et optimale des éléments nutritifs de ces sols; envisager l'épandage d'amendements organiques tels que le compost, ainsi qu'une gestion appropriée du système sol/cultures, pour les sols alcalins et autres.

- Allouer les ressources en engrais minéraux naturels, tels que le phosphate naturel et la potasse, de manière efficace et stratégique, afin de faire en sorte qu'une quantité adéquate de ces minéraux reste toujours disponible pour les générations à venir.

3.4 Prévenir et limiter le plus possible les phénomènes de salinisation et d'alcalinisation des sols, et en atténuer les effets

La salinisation est l'accumulation dans les sols de sels de sodium, de magnésium et de calcium solubles dans l'eau. Elle résulte d'une forte évapotranspiration, de l'infiltration d'eau de mer dans les terres et de processus liés à l'activité humaine (à une mauvaise irrigation, par exemple). Ce phénomène fait baisser le rendement des récoltes et, au-dessus d'un certain seuil, rend tout à fait impossibles la production des cultures.

- Optimiser le couvert végétal afin de réduire les pertes par évaporation.
- Accroître l'utilisation effective des eaux d'irrigation en améliorant les méthodes d'adduction, de distribution et d'application sur le terrain. Utiliser des méthodes d'irrigation à basse pression et appliquer l'eau directement au sol. Éviter d'automatiser l'approvisionnement en eau et l'application de l'eau en pluie sur les cultures.
- Gérer l'irrigation de manière à apporter suffisamment d'eau pour assurer la croissance des plantes ainsi qu'un drainage efficace afin d'éviter les problèmes de salinisation.
- Vérifier et suivre la qualité de l'eau d'irrigation; lorsque c'est possible, procéder à la désalinisation de l'eau.
- Installer et entretenir des systèmes de drainage de surface ou souterrains permettant de maîtriser la montée du niveau des nappes phréatiques ainsi que la salinité des sols. Concevoir ces systèmes en s'appuyant sur une connaissance approfondie de l'équilibre hydrique dans les zones concernées; et
- Si les sols sont déjà dégradés et que la prévention ne suffit plus à ce stade, il est possible de bonifier des sols salinisés à l'aide de techniques diverses: lessivage direct des sels, plantation de variétés supportant le sel, domestication d'halophytes sauvages indigènes à utiliser dans les systèmes agropastoraux, amélioration chimique, et apport d'amendements organiques.

3.5 Prévenir et limiter la contamination des sols

Le sol peut filtrer, fixer et neutraliser, mais aussi libérer des polluants lorsque les conditions changent (des métaux lourds lorsque le pH baisse, par exemple). La prévention de la contamination des sols reste donc la meilleure façon de garder des sols sains et d'assurer la sécurité sanitaire des aliments, conformément aux Objectifs de développement durable.

Les contaminants susceptibles de pénétrer les sols peuvent provenir de sources diverses: intrants agricoles, apport de sous-produits sur les terres, dépôts atmosphériques, eaux issues des inondations et de l'irrigation, déversements accidentels, mauvaise gestion des déchets urbains et des eaux usées, entre autres. Il y a accumulation et contamination si la vitesse d'accrétion d'un contaminant donné excède la vitesse d'élimination de celui-ci du système pédologique. Parmi les conséquences néfastes possibles de ce phénomène, on citera la toxicité des plantes (et la baisse de productivité qui en résulte); la contamination des eaux, ainsi que de zones situées à distance du site de contamination, par le transport de sédiments et les risques accrus pour la santé humaine et animale du fait de l'accumulation des contaminants dans la chaîne alimentaire.

- Les pouvoirs publics sont encouragés à instaurer et mettre en œuvre des réglementations visant à limiter l'accumulation de contaminants à des valeurs inférieures aux valeurs établies, afin de préserver la santé et le bien-être humains, et à faciliter l'assainissement des sols lorsque la contamination dépasse ces valeurs.
- Dans le cadre de la maîtrise de la contamination des sols sur le plan local, définir des niveaux de concentration de base, puis effectuer des tests, un suivi et une évaluation des concentrations de contaminants afin d'identifier les sites qui sont susceptibles d'être contaminés. Procéder à une évaluation des risques, avec évaluation des coûts totaux, et

prendre des mesures d'assainissement afin de réduire les risques pour les humains et les systèmes écologiques.

- Déterminer les sols qui sont les plus vulnérables aux effets néfastes des polluants diffus et réduire la charge de contaminants de ces sols.
- Mettre à la disposition du public des informations sur les sites dont les sols sont contaminés.
- Ne pas affecter de sols contaminés à la production d'aliments ni de fourrage.
- Transformer et tester les éléments nutritifs recyclés servant d'amendements du sol lorsqu'ils proviennent d'eaux usées traitées ou d'autres déchets, afin de s'assurer que leur teneur en contaminants est sans danger et qu'ils contiennent suffisamment d'éléments nutritifs utilisables par les plantes. Par exemple, les xénobiotiques organiques peuvent faire peser une menace grave, incalculable et irréversible sur la fertilité des sols et sur la santé humaine; et
- Enfin, après apport d'engrais et de pesticides, limiter les débits sortants d'eaux de crue issues des rizières, afin d'éviter les répercussions en dehors du site concerné.

3.6 Prévenir et limiter l'acidification des sols

L'acidification des sols agricoles et forestiers résultant de l'activité humaine est principalement associée à l'élimination des cations basiques et à la perte de pouvoir tampon du sol, ou à l'augmentation des apports en azote et en soufre (apports d'engrais des pâturages de légumineuses, dépôts atmosphériques). Moins un sol contient de minéraux altérables (c'est par exemple le cas des sols anciens, fortement altérés, ou formés à partir de matériaux riches en quartz), moins son pouvoir tampon sera important et/ou plus sa concentration en aluminium sera élevée.

- Suivre l'acidité du sol, et limiter l'acidité superficielle et souterraine des sols en utilisant des amendements appropriés (chaux, gypse et cendres propres).
- Apporter des engrais et des amendements du sol organiques équilibrés.
- Utiliser des engrais acidifiants, en veillant à le faire de manière adaptée.

3.7 Préserver et renforcer la biodiversité des sols

Les sols offrent l'un des réservoirs de biodiversité les plus vastes au monde, et les organismes qui y sont présents jouent un rôle essentiel dans la fourniture de bon nombre de services écosystémiques. On sait peu de choses sur le degré de biodiversité nécessaire au maintien des fonctions essentielles du sol, mais de nouveaux outils (techniques biochimiques, analyse d'ADN) laissent à penser que des avancées considérables sont possibles dans ce domaine.

- Mettre en place des programmes de suivi de la biodiversité des sols, y compris des indicateurs biologiques (par exemple de l'écotoxicologie locale) et des signaux d'alerte précoce *in-situ*.
- Préserver ou accroître la teneur en matière organique nécessaire à la biodiversité des sols; apporter pour ce faire une couverture végétale suffisante (cultures de couverture, cultures multiples...) ainsi qu'une supplémentation en éléments nutritifs, afin d'assurer une concentration optimale de ceux-ci; ajouter divers amendements organiques; limiter le plus possible la perturbation des sols; éviter la salinisation; et conserver ou restaurer la végétation (haies basses et haies brise-vent, par exemple).
- Autoriser et utiliser les pesticides dans les systèmes agricoles suivant les recommandations du [Code de conduite international sur la gestion des pesticides](#) et de la réglementation nationale pertinente. Encourager la pratique d'une protection raisonnée, intégrée et/ou organique.
- Encourager, selon qu'il convient, le recours aux espèces de légumineuses fixatrices d'azote, aux inoculants microbiens, aux mycorhizes (spores, hyphes et fragments de racines), aux vers de terre et autres micro-, méso- et macro-organismes bienfaisants pour les sols (banques de coléoptères, par exemple); veiller ce faisant à limiter les risques de phénomènes invasifs en

favorisant le recours à la biodiversité locale, et prendre garde à ne pas perturber les services assurés par les sols.

- Restaurer la biodiversité végétale des écosystèmes, ce qui favorisera la biodiversité des sols.
- Encourager la rotation des cultures et les cultures intercalaires, ainsi que la préservation des haies, refuges de biodiversité, et parties aménagées sur le pourtour des champs.
- Soumettre tout changement de l'utilisation des terres prévu dans des zones riches en biodiversité à un processus de planification respectant les principes de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que des autres instruments internationaux pertinents et du droit national.

3.8 Limiter l'imperméabilisation des sols

La conversion des terres, et l'imperméabilisation des sols qui l'accompagne dans le cadre de la mise en place d'établissements et d'infrastructures, touchent tous les sols, mais sont particulièrement préoccupantes en ce qui concerne les sols productifs et arables, qui jouent un rôle important au regard de la production et de la sécurité alimentaires, de la nutrition, et des objectifs à atteindre en matière d'économie circulaire. Dans bien des endroits, l'expansion urbaine touche les sols les plus productifs à proximité des villes et établissements. L'imperméabilisation des sols et la conversion des terres entraînent une perte, majoritairement irréversible, de tout ou partie des fonctions du sol, ainsi que des services écosystémiques correspondants.

- Revoir, en tant que de besoin, les politiques actuelles, les lois pertinentes et les procédures d'aménagement du territoire appliquées dans le cadre de la mise en place d'établissements et d'infrastructures, compte tenu de la valeur des sols, afin d'assurer la préservation des sols productifs et arables.
- Lorsqu'il existe des politiques et une législation visant à limiter la conversion des terres, mettre en œuvre des mesures afin d'encourager la densification et/ou la réutilisation de zones urbaines ou industrielles existantes (zones abandonnées, sites désaffectés), et remettre en état les quartiers dégradés après mise en œuvre des mesures de réhabilitation appropriées. Encourager la restauration écologique des carrières et mines.
- Protéger, au moyen d'une législation spécifique, les sols offrant des services écosystémiques importants (sols représentant d'importants stocks de carbone, riches en biodiversité ou se prêtant particulièrement à l'agriculture) des opérations de conversion des terres visant la création d'établissements et d'infrastructures.

3.9 Prévenir le tassement des sols et atténuer ses effets

Le tassement des sols est une dégradation de la structure du sol qui se produit sous l'action des machines et du piétinement du bétail. Il correspond à une diminution ou à une rupture de la continuité des pores. Les agrégats du sol sont détruits et les macropores s'affaissent et perdent en densité, d'où une moins bonne aération du sol, un moins bon drainage, une moins bonne pénétration de l'eau, qui se traduisent à leur tour par un ruissellement plus important. Le tassement limite le développement racinaire et la germination des semences en leur opposant une forte résistance mécanique, ce qui nuit à la biodiversité du sol et entraîne un encroûtement du sol de surface.

- Prévenir la détérioration de la structure du sol sous l'action d'un labour inadapté ou excessif.
- Limiter le passage de véhicules au strict nécessaire, en particulier sur les sols nus: réduire le nombre et la fréquence des interventions, mettre en place des systèmes de limitation de la circulation, et n'effectuer d'opérations agricoles ou forestières que lorsque la teneur en humidité du sol le permet, jusqu'aux niveaux les plus profonds.
- Adapter les machines et véhicules utilisés sur le terrain à la résistance du sol, et les équiper de systèmes de contrôle de la pression des pneus ou d'autres moyens de réduire la pression de surface (par exemple en agissant sur la zone de contact avec le sol); éviter l'utilisation d'engins lourds. Pendant les opérations forestières, limiter la circulation des engins (circulation réduite)

et utiliser des tapis brosses pour protéger les sols exposés contre d'éventuels dégâts physiques; sur les sols agricoles, instaurer un contrôle de la circulation et des couloirs de circulation, lorsque c'est possible.

- Sélectionner des systèmes de culture où se mêlent plantes cultivées, couvert herbacé et, selon qu'il convient, des plantes agroforestières dotées de racines primaires vigoureuses (systèmes racinaires denses et fibreux) capables de pénétrer et de rompre les sols tassés.
- Laisser une quantité suffisante de matière organique du sol afin d'améliorer et de stabiliser la structure de celui-ci.
- Favoriser l'activité de la macrofaune et l'activité microbienne (en particulier celle des champignons) afin d'améliorer la porosité du sol et son aération, l'infiltration de l'eau, les transferts de chaleur et le développement racinaire.
- Pour ce qui est des systèmes de pâturage, laisser une couverture suffisante de plantes sur pied pour protéger le sol du piétinement et de l'érosion; prendre en compte l'intensité et la durée du pâturage, le type d'animaux et les taux de charges dans la gestion de l'élevage.

3.10 Améliorer la gestion de l'eau dans le sol

Dans un sol géré de manière durable, l'eau s'infiltré rapidement; stockée de façon optimale, elle y est disponible pour les plantes, et lorsque le sol arrive à saturation, le drainage s'effectue efficacement. Mais lorsque ces conditions ne sont pas réunies, des problèmes d'engorgement et de pénurie d'eau apparaissent. D'un côté, l'engorgement, lié à la saturation en eau du sol, crée pour de nombreux végétaux des problèmes d'enracinement qui font baisser les rendements. Ce phénomène peut par ailleurs rendre mobiles certains contaminants présents dans le sol, tels que l'arsenic et le méthylmercure. D'un autre côté, des pénuries d'eau se déclarent dans les zones où l'évaporation, les écoulements de surface ou la percolation entraînent des pertes d'eau, avec pour conséquence possible de mauvaises récoltes.

- Dans les zones humides où les précipitations sont excédentaires par rapport à l'évapotranspiration, prévoir des systèmes de drainage supplémentaires pour assurer l'aération indispensable aux fonctions racinaires (telles que l'absorption des éléments nutritifs). S'en préoccuper particulièrement dans le cas des sols à texture fine, dont la capacité de rétention d'eau est élevée.
- Installer et entretenir des systèmes de drainage superficiel et souterrain afin de permettre de maîtriser la hausse du niveau des nappes phréatiques et d'atténuer les effets d'éventuels engorgements.
- Renforcer par divers moyens le taux d'utilisation effective par les plantes des eaux d'irrigation: adopter des méthodes de transport, de distribution et d'apport de l'eau améliorées (goutte-à-goutte programmé ou irrigation par microaspersion, par exemple) qui limitent les pertes d'eau d'irrigation par évaporation et percolation; mieux estimer les réserves en eau des sols; mieux choisir les espèces ou variétés plantées; et mieux calculer les périodes d'approvisionnement en eau et les quantités d'eau à fournir.
- Dans les systèmes de culture en zones arides, mettre en place des mesures visant à optimiser l'utilisation effective de l'eau: assurer la gestion de la couverture des sols (précédentes cultures, fourrage et jachère, par exemple) et la récolte de l'eau, en vue d'accroître la disponibilité de l'eau dans le sol au moment du semis; réduire les pertes par ruissellement et évaporation de la surface du sol; veiller à ce que suffisamment d'eau soit disponible à chacun des stades du développement des cultures. Ces mesures exigent souvent des compromis et présentent des risques qu'il convient de prendre en compte et de maîtriser.
- Favoriser une extraction optimale de l'eau du sol par les cultures; sélectionner pour cela les cultivars adaptés, et choisir avec soin le moment des opérations agronomiques.
- Assurer un suivi régulier de la qualité de l'eau d'irrigation en prêtant attention à la teneur en éléments nutritifs et à l'éventuelle présence de substances nocives.

4. Diffusion, utilisation et évaluation des Directives volontaires pour une gestion durable des sols

Toutes les parties prenantes sont encouragées (sans déroger au principe de leur engagement volontaire) à promouvoir, appuyer et utiliser les présentes Directives en fonction de leurs besoins, mandats, capacités et contextes nationaux pertinents respectifs, à titre individuel ou collectif. Pour que les Directives portent leurs fruits, il est nécessaire que de multiples parties prenantes mènent collectivement une action ouverte, participative, soucieuse de l'égalité des sexes, d'un bon rapport coût/efficacité et durable. Pour ce faire, il faudra s'appuyer, en tant que de besoin, sur les connaissances scientifiques fondées sur des données factuelles et sur le savoir local.

Dans la mesure où c'est aux États que revient la responsabilité première de garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle de leur population, ceux-ci sont encouragés à:

- Montrer la voie concernant la promotion de l'utilisation et de l'évaluation des Directives volontaires pour une gestion durable des sols.
- Mettre en place les plateformes et cadres adaptés, en tant que de besoin, au service de l'action locale, nationale et régionale, ou à utiliser les dispositifs existants pour promouvoir ces directives volontaires.
- Lancer des services de vulgarisation efficaces relayés par des établissements de recherche et de formation adéquats intégrant les principes d'une gestion durable des sols dans leurs activités.
- Évaluer l'utilisation des Directives, ainsi que l'incidence d'une gestion des sols améliorée sur la sécurité alimentaire, sur les services écosystémiques liés aux fonctions du sol, et sur la réalisation des Objectifs de développement durable.

Pour ce faire, les États pourront demander l'aide technique de la FAO ou d'autres organismes internationaux et régionaux, selon qu'il conviendra. Les partenariats régionaux et sous-régionaux sur les sols jouent un rôle fondamental dans la diffusion et la promotion de l'utilisation des Directives volontaires pour une gestion durable des sols.

Les partenaires du développement, les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies compétents, les institutions financières internationales et les organisations régionales sont encouragés à:

- Soutenir la diffusion et la mise en œuvre des présentes Directives volontaires.
- Faciliter, selon qu'il conviendra, les démarches de coopération technique, d'assistance financière, de renforcement des capacités, de mise en commun de connaissances et de transfert de technologies dont le but est de promouvoir une gestion durable des sols.

Les autres parties prenantes pourront suivre les suggestions ci-après:

- Les entreprises du secteur privé jouant un rôle dans la gestion des sols sont invitées à promouvoir l'utilisation des Directives en mettant l'accent sur la gestion des risques, ce qui permettra d'obtenir le maximum de retombées positives et de ramener au minimum les retombées négatives des activités sur la gestion durable des sols, en fonction du contexte et des conditions spécifiques.
- Les organisations de la société civile exerçant des activités en rapport avec la gestion des sols sont invitées à intégrer les Directives dans leurs politiques et programmes, à plaider pour leur utilisation judicieuse et à apporter leur aide au renforcement des capacités de leurs membres, dans le but de contribuer à une gestion durable des sols.
- Les instituts de recherche, universités, établissements d'enseignement supérieur, organismes et/ou programmes de vulgarisation sont invités à promouvoir l'intégration des Directives dans leurs propres politiques et à faciliter le partage de connaissances et le renforcement de compétences, en vue de contribuer à une gestion durable des sols.

Le Partenariat mondial sur les sols, accueilli par la FAO, constitue une tribune mondiale où les différentes parties prenantes peuvent apprendre des expériences des unes et des autres et évaluer les progrès réalisés en matière de mise en œuvre des présentes Directives, ainsi que la pertinence, l'efficacité et le retentissement de celles-ci. Le Secrétariat du Partenariat mondial et son organe consultatif, le Groupe technique intergouvernemental sur les sols, feront rapport à l'Assemblée plénière du Partenariat sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des Directives et évalueront les effets de celles-ci sur la gestion des sols, ainsi que leur contribution à l'amélioration de cette gestion.

Toutes les parties prenantes sont invitées à soutenir la diffusion et la promotion des Directives au niveau régional, en particulier par l'intermédiaire des partenariats régionaux sur les sols.

Dans le cadre de la promotion de l'utilisation des Directives volontaires, on pourra étudier les possibilités de synergies et de collaboration avec d'autres initiatives pertinentes liées à la gestion durable des sols.

Annexe D - Célébration de la Journée mondiale des abeilles Projet de résolution de la Conférence

La Conférence,

Considérant la nécessité de résoudre d'urgence le problème du déclin, à l'échelle mondiale, de la diversité des pollinisateurs, et des risques que celui-ci comporte pour l'agriculture durable, les moyens d'existence humains et l'approvisionnement en denrées alimentaires;

Rappelant le travail accompli par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en faveur des services de pollinisation pour une agriculture durable, et le rôle prépondérant joué par la FAO dans la facilitation et la coordination de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, mise en place en 2002 par la Convention sur la diversité biologique;

Ayant à l'esprit l'évaluation thématique des pollinisateurs, de la pollinisation et de la production alimentaire, publiée en février 2016 par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

Notant la dépendance des systèmes agricoles mondiaux envers les services de pollinisation et la contribution importante des abeilles et autres pollinisateurs à l'amélioration de la production et des rendements agricoles à travers le monde et, partant, à la création d'emplois dans les zones rurales;

Notant également le rôle fondamental des abeilles et autres pollinisateurs et leur contribution à une production alimentaire durable et à la nutrition, qui favorisent la sécurité alimentaire d'une population mondiale en expansion et contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'élimination de la faim;

Notant en outre la contribution que les services écosystémiques fournis par les abeilles et autres pollinisateurs apportent à la santé des écosystèmes, en préservant la biodiversité, les espèces et la diversité génétique, en promouvant ainsi une intensification écologique et durable de la production alimentaire et en favorisant l'adaptation au changement climatique;

Constatant avec préoccupation que les abeilles et autres pollinisateurs sont menacés par une série de facteurs induits en particulier par des activités humaines telles que les changements d'affectation des terres, les pratiques agricoles intensives et l'utilisation de pesticides, ainsi que par la pollution, les ravageurs et les maladies, et le changement climatique, qui menacent leur habitat, leur santé et leur développement;

Affirmant que les abeilles et autres pollinisateurs intéressent les trois dimensions du développement durable, à savoir les dimensions économique, sociale et environnementale;

Consciente de la nécessité urgente de susciter une prise de conscience à tous les niveaux, et de promouvoir et de faciliter les interventions en faveur de la protection des abeilles et autres pollinisateurs, afin de contribuer à leur santé et à leur développement; gardant à l'esprit que l'amélioration des services des pollinisateurs est importante pour la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'élimination de la faim, l'instauration de la sécurité alimentaire, l'amélioration de la nutrition et la promotion d'une agriculture durable, pour protéger des ressources naturelles limitées et pour mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité; ainsi que de nombreux autres aspects du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

Constatant que la célébration d'une *Journée mondiale des abeilles* par la communauté internationale contribuerait considérablement à la prise de conscience à tous les niveaux de l'importance des abeilles et autres pollinisateurs, et à promouvoir les initiatives internationales et les actions collectives en faveur de leur protection;

Soulignant que les dépenses supplémentaires découlant de la mise en œuvre de la Journée mondiale des abeilles doivent être financées au moyen de contributions volontaires, y compris de la part du secteur privé;

- 1) **Demande** au Directeur général de transmettre la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin que l'Assemblée générale des Nations Unies proclame le 20 mai de chaque année *Journée mondiale des abeilles* à sa prochaine session, si elle en décide ainsi.

Annexe E – Année internationale de la santé des végétaux

Projet de résolution de la Conférence

La Conférence,

Notant que des végétaux en bonne santé constituent la base de toute vie sur terre, des fonctions des écosystèmes et de la sécurité alimentaire, et qu'ils sont indispensables au maintien de la vie sur terre;

Constatant que la santé des végétaux est la clé d'une intensification durable de l'agriculture, nécessaire pour nourrir une population mondiale qui d'ici à 2050 ira croissant;

Affirmant que la santé des végétaux est essentielle pour faire face aux pressions que représente une population en expansion, et qu'il est extrêmement important d'œuvrer à la promotion de la santé des végétaux, afin que la communauté internationale soit en mesure de garantir des ressources végétales pour assurer la sécurité alimentaire mondiale sur la base d'écosystèmes stables et durables;

Constatant que la préservation de la santé des végétaux permet de protéger l'environnement, les forêts et la biodiversité contre les ennemis des végétaux et les problèmes liés au changement climatique, et contribue aux efforts visant à réduire la faim, la malnutrition et la pauvreté;

Rappelant la nécessité urgente de susciter une prise de conscience et de promouvoir et de faciliter une action en faveur de la gestion phytosanitaire, afin de contribuer aux Objectifs de développement durable convenus par l'Organisation des Nations Unies pour 2030;

Persuadée que la célébration d'une Année internationale de la santé des végétaux permettrait de mettre en place une plateforme et d'encourager les interventions destinées à promouvoir et à mettre en œuvre des activités en faveur de la préservation et du maintien des ressources végétales mondiales, et de susciter une prise de conscience de l'importance que revêt la protection phytosanitaire face aux préoccupations mondiales, y compris la faim, la pauvreté et les menaces qui pèsent sur l'environnement;

Affirmant qu'il faut sans plus attendre amener le public à prendre conscience de l'importance de végétaux sains pour la sécurité alimentaire et les fonctions des écosystèmes;

Souignant que les dépenses supplémentaires découlant de la mise en œuvre de l'Année internationale de la santé des végétaux doivent être financées au moyen de contributions volontaires, y compris de la part du secteur privé;

Prie le Directeur général de transmettre la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin que l'Assemblée générale des Nations Unies proclame l'année 2020 Année internationale de la santé des végétaux à sa prochaine session, si elle en décide ainsi.